

Agenda 2000: soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole FEOGA

1998/0102(CNS) - 26/02/2001

Conformément aux prescriptions du règlement 1257/99/CE concernant le soutien au développement rural, établi dans le cadre de l'Agenda 2000, certaines modifications ont été apportées au régime qui était applicable à la première installation des jeunes agriculteurs en vertu du règlement 950/97/CE. Plusieurs délégations ont demandé une période de transition afin de faire face aux problèmes liés au fait que les dispositions d'exécution du nouveau règlement n'étaient pas applicables. Dans sa réponse, le représentant de la Commission a annoncé qu'il était disposé à faire preuve de souplesse pour l'application du nouveau règlement pour l'année 2000.